



**LEGENDE**

- Limites des secteurs UGn, UGn\* et URn
- Démolition obligatoire avant tout aménagement ou construction nouvelle dans l'emprise définie
- Construction ou clôture imposées à l'alignement
- Emprise maximale pouvant recevoir les constructions autorisées par le règlement écrit
- Hauteur maximale au faîtage et/ou à l'acrotère mesurée par rapport au terrain naturel
- Espace libre, notamment à conserver ou à créer en jardin

NOTA BENE: En l'absence de cotes, les emprises maximales des constructions, des espaces libres de cours ou de jardin, seront appréciés par mesure sur le plan avec une tolérance majorée de 5% maximum.

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91)  
COMMUNE DE BIÈVRES



**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**RÉVISION GÉNÉRALE N°2**

4.3.2. SECTEUR DE PLAN-MASSÉ SITE CLASSE 1/2000<sup>ème</sup>

PLAN LOCAL D'URBANISME  
APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
15/10/2019

COMMUNE DE  
**BIÈVRES**

MAIRIE DE BIÈVRES  
Place de la Mairie  
91570 BIÈVRES  
Tel : 01 69 35 15 50  
Courriel : contact@bievres.fr